

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 27 novembre 2025

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

**2.4.4 – Règlement du concours de Posters – CoLab « pollution en eau douce »
du 25 au 27 novembre 2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
VU *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre, le règlement du concours de Posters – CoLab « pollution en eau douce ». Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 1er décembre 2025

La présidente de l'université



Delphine LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Règlement du concours de Posters – CoLab sur la pollution en eau douce du 25 au 27 novembre 2025

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'alliance d'universités européennes COLOURS, lancée le 1^{er} janvier 2023, et de son workpackage¹ portant sur « La recherche et l'innovation fondées sur les défis dans les écosystèmes régionaux », l'Université du Mans, ci-après désignée : « Le Mans Université » s'est engagée à réaliser sur les trois prochaines années 6 Laboratoires Collaboratifs, aussi appelés « CoLab ».

C'est dans ce cadre que le présent concours de posters ayant pour thématique « La Pollution en eau douce » s'inscrit. Il s'agit pour les étudiants, seuls ou en équipe, de présenter devant un public de spécialistes et de non-spécialistes des posters en français/anglais ou en anglais sur la thématique.

Article 2 : Organisation

Ce concours est une initiative de Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS

¹ Groupe de travail



CEDEX 09, représenté par sa Présidente Madame Delphine LETORT et agissant au nom et pour le compte de la Direction Recherche, Innovation, Sciences et Sociétés.

Article 3 : Calendrier

Lancement du concours : 20 octobre 2025

Date limite du dépôt des candidatures : 19 novembre 2025, 14h00

Présentation des posters, sélection des lauréats : 25 novembre 2025 au cinéma le Pathé, Le Mans

Remise des prix aux lauréats : 27 novembre 2025

Article 4 : Conditions de participation

4.1 Inscription

La participation est gratuite et ouverte aux étudiants inscrits à Le Mans Université. Il appartient aux candidats de remplir un formulaire accessible via la page de l'évènement sur l'ENT des étudiants. Le poster en français/anglais ou en anglais sur la thématique devra être adressé par message électronique à l'adresse cospace-colours@univ-lemans.fr au plus tard le 19 novembre 2025 à 14h00.

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte.

L'inscription doit intervenir au plus tard, le 20 novembre 2025, minuit.

Chaque participant déclare être l'auteur du Poster. Cette création doit être originale. Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent l'université contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité de la création.

4.2 Participation

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Le Mans Université dans le cadre de ce concours.

Chaque participant devra être présent pour répondre aux éventuelles questions du jury et du public.

A cet égard, l'étudiant s'engage à participer aux activités liées aux événements CoLab et au Hackathon « Pollution en eau douce » qui auront lieu du 25 au 27 novembre 2025, en signant la feuille d'émargement mise à disposition chaque jour.

Article 5 : Critères de sélection, jury et prix du public

Le jury sera composé d'experts scientifiques. Sa composition sera communiquée par affichage le jour même de l'évènement. Les prix seront décernés et distribués à la suite des présentations et des éventuelles questions du jury et après délibération du jury composé d'experts de la thématique.

A l'issue de la session dédiée à la consultation des posters, le jury délibèrera pendant 10 à 30 minutes pour sélectionner les gagnants. Aucune égalité possible entre les candidats ne sera possible.

Pour prendre sa décision collégiale et discrétionnaire, le jury évalue de façon non-exhaustive et à titre indicatif : la rigueur scientifique ; la qualité esthétique ; l'effort de vulgarisation et de pédagogie ; et la cohérence avec le sujet.

Le public pourra également voter via un système de vote électronique. Aucune égalité possible entre les candidats ne sera possible.

Article 6 : Prix décernés

Deux prix seront décernés : un prix du jury et un prix du public. Un prix sera attribué par le jury qui départage les candidats, sans égalité possible :

- Prix du Jury : carte(s) cadeau(x) d'une valeur totale de 200€ (deux cent euros) ;
- Prix coup de cœur du public : carte(s) cadeau(x) d'une valeur totale de 100€ (cent euros).

Article 7 : Droit à l'image

Par l'acceptation du présent règlement, le participant autorise Le Mans Université à prendre une ou plusieurs images (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant. Il autorise également Le Mans Université, pour une durée de 5 ans, à diffuser et reproduire sur tout support (notamment, sur site internet, intranet, réseaux sociaux) une ou plusieurs images le représentant, à des fins de promotion des activités de COLOURS.

Article 8 : Traitement de données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel ne seront utilisées que dans le cadre de ce concours.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des

informations les concernant, droit qui pourra être exercé sur simple demande écrite, adressée aux présidents du jury à l'adresse du concours : dpo@univ-lemans.fr

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des prix du concours emporte l'invalidation de la participation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 9 : Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Les productions réalisées dans le cadre du présent concours restent la propriété de leurs auteurs qui décident seuls de leur protection.

A ce titre, chaque participant sera en droit de communiquer autour de son projet et de ses résultats, dans le respect des règles de propriété intellectuelle et de droit d'auteur.

Chaque participant autorise, et ce à titre gratuit, l'organisateur à communiquer sur tous supports sur les projets et les résultats tout au long de l'évènement et à son issue pour une durée de 5 ans, dans le respect des règles de propriété intellectuelle et de confidentialité précisées dans l'article 8 du présent règlement.

Article 10 : Responsabilité – annulation

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Article 11 : Litiges

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Madame Delphine LETORT, présidente de l'Université du Mans, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans



cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Article 12 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.